



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

---  
SEANCE du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Vote
A L'UNANIMITE
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Le: 1. 1 DEC. 2017  
Et  
Publication ou notification du:  
1. 1 DEC. 2017

L'an 2017, le 29 Novembre à 18:00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie GROUX, 1ère Vice-Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 22/11/2017.

**Présents :** Titulaires : (12) Mme GROUX, MM. FOIREST, POUTREL, ANTY, LAZARUS, BOUCHEZ, CHARPENTIER, PIALOT, Mme LEGRAND, MM. KASSE, DUHAMEL, BOURCIGAUX.

Absent excusé pouvoir : (1) M. SUIRE représenté par M. LOSTUZZO

Suppléants : M. LESUEUR qui n'a pas pris part au vote.

### 2017 - 22 – ELECTION DU PRESIDENT DU SIAPBE

Il revient au Doyen d'âge de présider la séance relative à l'élection du nouveau Président de l'exécutif (article L.5211-9 du CGCT), compte tenu de la démission du Président précédant, Monsieur Arnaud BAZIN, élu Sénateur lors des élections du 24 septembre dernier.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président confiera donc la présidence de la séance au Doyen d'âge.

Le Doyen d'âge invitera le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président étant rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président de la séance (Doyen d'âge) fera appel à candidatures, les membres du Comité Syndical souhaitant postuler à la fonction de Président feront acte de candidature.

Le Président de séance, assisté du secrétaire de séance et de deux assesseurs pris en leur qualité de benjamin du Comité Syndical, procéderont à l'organisation du scrutin.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom déposera lui-même dans l'urne le bulletin de vote du candidat qu'il aura choisi.

Le secrétaire de séance et les deux assesseurs, après avoir constaté que le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne correspond au nombre de votants, procéderont ensemble au dépouillement.

Cette opération sera réalisée autant de fois que de scrutins nécessaires.

### **Le Comité Syndical**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3,

**Vu** les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président du SIAPBE tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

**Considérant** que M. Jean BOURCIGAUX, en sa qualité de doyen de l'assemblée a été amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président du SIAPBE,

**Considérant** qu'il a été procédé à l'appel des candidatures,

**Considérant** que M. Jean Marie DUHAMEL, a été candidat à la présidence du SIAPBE,

**Considérant** que le Doyen du Comité Syndical a rappelé que l'élection du Président du SIAPBE s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant** qu'il a été procédé dans ce cadre-là et selon ces modalités aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection,

**Considérant** qu'à l'issue des opérations électorales, M. Jean-Marie DUHAMEL est déclaré élu Président du SIAPBE,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 13 suffrages exprimés pour M. Jean-Marie DUHAMEL,

**PROCLAME** M. Jean-Marie DUHAMEL Président du SIAPBE et le déclare installé.

**AUTORISE** M. Jean-Marie DUHAMEL, Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.

Le Président,

